



ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationner
« Laboratoire mobile des langues »
Place de l'Hôtel de Ville
Le samedi 06 juin 2026
M 062-767-26-118

Nous, Danielle VASSEUR Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'implantation d'un camion « Laboratoire mobile des langues » par Monsieur Thomas CHRETIEN, coordinateur de projet pour ECOUTER-PARLER à l'occasion du centenaire de la mort d'Edmond Edmont sur la place de l'Hôtel de Ville, le samedi 06 juin 2026 de 8h30 à 18h30,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents et faciliter la circulation lors de cet événement,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Le samedi 06 juin 2026 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de l'évènement, le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville :

- sur les emplacements situés entre l'ascenseur et l'office du tourisme afin de permettre le stationnement du camion « Laboratoire mobile des langues »,
- sur les quatre emplacements derrière la friterie et les deux emplacements situés à côté de celle-ci afin de créer un couloir de circulation.

Article 2 :

L'accès à la place de l'Hôtel de ville se fera uniquement par la rue Bâcler d'Albe. Les véhicules quittant leur emplacement devront emprunter obligatoirement le couloir de circulation pour rejoindre le centre-ville par la rue précitée.

Article 3 :

Le barriérage sera mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

Les véhicules non autorisés à stationner à ces endroits seront enlevés et mis en fourrière (art. L 325-1 et l'article 417-10 du code de la route).

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'organisateur de cette manifestation sera seul tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de cet évènement.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint -Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 20 MAI 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 20 MAI 2026

